

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance générale du 6 mars 2023

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance générale du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 6 ième jour du Mars mille-vingt-trois, à laquelle séance sont présents :

Sont présents(es) les conseillers (ères)

Siège #1 M. Donald Belley, Conseiller
Siège #2 Madame Danye Simard, Conseillère
Siège #3 M. Rémy Gaudreault, Conseiller
Siège #4 M. Conrad Guay, Conseiller
Siège #5 Madame Marie-Paule Boudreault, Conseillère
Siège #6 M. Gratien Aubé, Conseiller

Sont absents (es), les conseillers (ères)

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alexandre Girard

La personne qui préside la séance, soit M. Alexandre Girard informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi,

Madame Marcelle Pedneault, directrice générale, greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

1 -MOMENTS DE RÉFLEXION

Alexandre Girard, Maire invite l'assemblée à un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de six (6) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal du 6 février 2023;
5. Acceptation des états financiers 2022;
6. Adoption du deuxième projet de règlement 2023-02 pourvoyant à la modification des règlements de zonage numéro 228-35, lotissement 228-36, construction 228-37 et permis et certificat 228-38;
7. Adoption du règlement 2023-03 règlement relatif à la démolition d'immeubles;
8. Formation d'un comité concernant les demandes de démolition d'immeubles;
9. Demande de commandite pour le Gala reconnaissance de l'École secondaire du Plateau;
10. Demande commandite pour la 8^{ième} édition de la Chasse aux trésors de Charlevoix;
11. Demande de commandite pour la 28^{ième} édition du gala de la réussite du Centre d'études collégiales en Charlevoix;
12. Demande de commandite du Club lions Clermont-La Malbaie et l'achat d'un billet pour le brunch bénéfique pour souligner le 50^{ième} anniversaire du Mont-Grand-Fond;
13. Achat d'un bunker starfield pour Marc-Antoine Harvey;
14. Prix pour la vérification de précision du débitmètre eau potable;
15. Tarification pour le terrain de jeux 2023;
16. Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Donald Belley;
17. Redistribution des tâches des élus;
18. Module de télétransmission-option SIPC;
19. La table de famille de Charlevoix sur l'espace jeu imaginaire;
20. Demande de la maison des jeunes;
21. Varia A) Adoption du rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, incluant le rapport annuel de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
22. Comptes à ratifier de février 2023;
23. Comptes à payer de février 2023;
24. Salaires du mois de février 2023;
25. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
26. Période de questions allouée aux contribuables;
27. Levée de l'assemblée;

RÉSOLUTION 2023-03-4988

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant. Les conseillers acceptent d'ajouter le point 21 Varia a) Adoption du rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, incluant le rapport annuel de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, même s'ils n'ont pas reçus la documentation avant les 72 heures prévues dans la loi.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023

RÉSOLUTION 2023-03-4989

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

5-ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

RÉSOLUTION -03-4990

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts accepte les états financiers 2022 préparé par Monsieur Benoît Côté, de la firme Benoît Côté CPA.

6- DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 228-35, LOTISSEMENT 228-36, CONSTRUCTION 228-37 ET PERMIS ET CERTIFICATS 228-38.

RÉSOLUTION 2023-03-4991

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a adopté des règlements d'urbanisme (règlements de zonage 228-35, lotissement 228-36, construction 228-37 et permis et certificats 228-38) pour l'ensemble de son territoire, que ces règlements sont entrés en vigueur le 27 mars 2013 et que ces règlements peuvent faire l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts peut modifier ses règlements d'urbanisme ainsi que leurs modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts estime qu'il y a lieu de procéder aux différentes modifications des règlements afin de les actualiser et d'effectuer certain ajustement.

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue le 6 mars 2023

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

QUE le second projet de règlement numéro 2023-02 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions des règlements de zonage 228-35, lotissement 228-36, construction 228-37 et permis et certificats 228-38* » est adopté;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du second projet de règlement 2023-02 soit transmis à la MRC de Charlevoix-Est;

7-ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-03 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

RÉSOLUTION 2023-03-4992

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A19.1), la municipalité est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeuble sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Projet de loi 69) est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal (chapitre C-27.1) et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil municipal du 6 février 2023;

ATTENDU QUE l'article 137 de cette loi exige l'adoption par la municipalité d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles, incluant les immeubles patrimoniaux tels que définis à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce, au plus tard le 1er avril 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le présent règlement est adopté conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité comporte un cadre bâti dont la protection et la mise en valeur des éléments les plus significatifs nécessitent une attention particulière ;

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le règlement a été tenue le 6 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le règlement numéro 2023-03 « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement 2023-03 soit transmis à la MRC de Charlevoix-Est;

8- FORMATION D'UN COMITÉ CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES

RÉSOLUTION 2023-03-4993

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°2023-03*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

M. Rémy Gaudreault, président

M. Conrad Guay, membre et président substitut

M. Gratien, membre

Mme Marie-Paule Boudreault, membre substitut

DE DÉSIGNER le fonctionnaire l'inspecteur municipale étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 2023-03* de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

**9-DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA
RECONNAISSANCE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU**

RÉSOLUTION 2023-03-4994

CONSIDÉRANT le Gala de l'Excellence organisé annuellement en juin afin de souligner les efforts des élèves passionnés et énergiques qui se sont démarqués par leur persévérance;

CONSIDÉRANT une demande de contribution financière de l'École secondaire du Plateau pour cet évènement;

Il est proposé par le conseiller Donald Belley résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire un don 100\$ pour le Gala de l'Excellence et d'autoriser le paiement.

**10-DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 8 IÈME ÉDITION DE LA
CHASSE AUX TRÉSORS DE CHARLEVOIX**

Remettre ce point

**11-DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 28 IÈME ÉDITION DU
GALA DE LA RÉUSSITE DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES
EN CHARLEVOIX**

RÉSOLUTION 2023-03-4995

CONSIDÉRANT une demande de participation financière associée à un plan de visibilité selon le montant d'argent qui serait donné par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Gala vise à souligner publiquement la réussite des jeunes, leurs efforts, ainsi que leur engagement au sein de différents projets du CECC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Belley et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De donner un montant de 100\$. Le maire Alexandre Girard sera présent à cette soirée.

12-DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB LIONS CLERMONT-LA MALBAIE ET L'ACHAT DE BILLET

RÉSOLUTION 2023-03-4996

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Clermont-La Malbaie, en collaboration avec le Mont-Grand-Fond, tiendra son activité de financement le 16 avril prochain, sous forme d'un brunch bénéfice pour souligner le 50 ième anniversaire du Mont-Grand-Fond;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet est de 35.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire l'achat de deux billets pour le brunch pour un montant total de 70.00\$.

13-ACHAT D'UN BUNKER STARFIELD POUR MARC-ANTOINE HARVEY

RÉSOLUTION 2023-03-4997

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire l'achat d'un bunker starfield pour le pompier M. Marc-Antoine Harvey chez l'arsenal pour un montant de 1 999.00\$ plus les taxes applicables.

14-PRIX POUR LA VÉRIFICATION DE PRÉCISION DU DÉBITMÈTRE EAU POTABLE

RÉSOLUTION 2023-03-4998

Il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'accepter l'offre de service les compteurs Lecomte pour faire la vérification et précision du débitmètre de l'eau potable pour un montant de 699.52\$ plus les taxes applicables.

15-TARFICATION POUR LE TERRAIN DE JEUX 2023

RÉSOLUTION 2023-03-4999

CONSIDÉRANT que les activités du terrain de jeux reprendront en juin 2022 pour une durée de 8 semaines;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Belley et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE les heures d'ouverture du terrain de jeux seront de 8h00 à 16h00 et ce, du lundi au vendredi. De plus, un service de garde est offert de 7h00 à 8h00 et de 16h00 à 17h. Le terrain de jeux 2023 sera en opération du 27 juin au 19 août 2022. Le tarif pour le camp sera de :

50,00\$ par semaine pour le 1^{er} enfant
40,00\$ par semaine pour le 2^{ème} enfant
30,00\$ par semaine pour le 3^{ème} enfant
Gratuit pour le 4^{ème} enfant

Le service de garde sera de 25\$ par semaine.

16-DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTES PÉCUNIAIRES DU CONSEILLER DONALD BELLEY

RÉSOLUTION 2023-03-5000

Il est proposé par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire le dépôt des intérêts pécuniaires des conseillers M. Donald Belley conseiller au siège #1.

17-REDISTRIBUTION DES TACHES DES ÉLUS

RÉSOLUTION 2023-03-5001

CONSIDÉRANT l'entrée en poste d'un nouvel élu ;

CONSIDÉRANT que le partage des responsabilités entre les élus doit être fait;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ADOPTER la liste de responsabilités suivante :

Siège #1 : Donald Belley

Sports et culture, comité CSST, comité famille, et le comité de la Coopérative alimentaire (Marché des Montagnes), mesure d'urgence

Siège #2 : Danye Simard

Délégué municipal Amie des aînés (MADA), agent de liaison du COMUR-CCMUR, coordonnatrice des mesures d'urgences, service incendie, schéma de couverture de risque, comité CSST et comité des ressources humaines.

Siège #3 : Rémy Gaudreault

Urbanisme (plan et règlements), schéma de couverture de risque Charlevoix-Est, membre du CCU, éclairage, machinerie, bâtiment et CSST, Voirie, chemin d'hiver et à vocation agricole, égout et eau potable;

Siège #4 : Conrad Guay

Bassins versants, Voirie, chemin d'hiver et à vocation agricole, égout et eau potable,

Siège #5 : Marie-Paule Boudreault

Journée du citoyen, maison des jeunes, loisirs, délégué bibliothèque municipale scolaire, la résidence La Noyée et le comité des ressources humaines.

Siège #6 : Gratien Aubé

Âge d'or et comité des ressources humaines

18- MODULE DE TÉLÉTRANSMISSION-OPTION SIPC

RÉSOLUTION 2023-03-5002

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents

De faire l'acquisition du module de télétransmission-option SIPC avec le service d'informatique municipale de la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 346.75\$ plus les taxes applicables.

19-TABLE DE FAMILLE DE CHARLEVOIX SUR L'ESPACE JEU IMAGINAIRE

RÉSOLUTION 2023-03-5003

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de La Table famille Charlevoix qui développe un projet d'espaces de jeux libres/ symboliques auprès de toutes les municipalités de Charlevoix, projet qui doit se terminer d'ici la fin mai 2023. Cet espace se veut un lieu proche d'éléments naturels qui favorise l'imagination et la créativité des enfants, afin qu'ils puissent jouer avec les éléments les entourant. Concrètement, une pancarte expliquant le jeu symbolique, ainsi que des recommandations sera installée sur l'espace de jeu. La Table famille Charlevoix fournit l'affiche qui se trouve en pièce jointe (imprimée sur un panneau d'alupanel, grandeur 18x24 pouces), ainsi que la collation prévue pour le lancement du projet.

CONSIDÉRANT QU'IL demande des Ressources nécessaires de la part de la municipalité :

-Définir un lieu : la personne de votre choix ainsi que moi-même nous déplacerons afin de choisir un lieu stratégique (accessible, proche d'éléments naturels tels que la forêt, un ruisseau, une grosse roche. Le lieu envisagé serait proche de la maison des jeunes.

-Installer la pancarte au lieu choisi : une personne de votre municipalité installera la pancarte lors de la fonte des neiges (fin avril/mi-mai). Je serai également présente au besoin lors de l'installation.

-Le lancement de l'aire de jeu : idéalement, une/des personne/s de votre municipalité participera à la collation en compagnie d'enfants et de moi-même, la durée de cette collation sera d'environ 45min.-

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'accepter la demande de La Table famille Charlevoix pour développer un projet d'espaces de jeux libres/ symboliques auprès de toutes les municipalités de Charlevoix, Cet espace se veut un lieu proche d'éléments naturels qui favorise l'imagination et la créativité des enfants, afin qu'ils puissent jouer.

20-DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES

RÉSOLUTION 2023-03-5004

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande de la présidente de la Maison des jeunes pour le maintien de service du déneigement de la toiture par nos employés;

CONSIDÉRANT que la municipalité va prioriser les bâtiments municipaux à déneiger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présentes :

De continuer le service du déneigement de la toiture de la maison des jeunes selon la disponibilité des employés municipaux.

21-VARIA A) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, INCLUANT LE RAPPORT ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

RÉSOLUTION 2023-03-5005

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté lors de sa séance ordinaire du 28 février 2023 le *Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* élaboré par la MRC et les sept municipalités de son territoire (avec leurs services de sécurité incendie) et que ce rapport inclut toutes les données relatives à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts qu'elle a transmises à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*, incluant le rapport annuel de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est

22- COMPTES À RATIFIER DE FÉVRIER 2023

RÉSOLUTION 2023-03-5006

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	25 357.98 \$
Eau potable :	82.36 \$
Total :	25 440.34\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS.

23 - COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2023

RÉSOLUTION 2023-03-5007

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de février 2023:

Fonds d'administration :	95 378.55\$
Eau potable :	<u>3 170.09\$</u>
TOTAL :	99 145.56\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023 au montant de 99 145.56 \$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 99 145.56 \$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

24- SALAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

RÉSOLUTION 2023-03-5008

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois février 2023 au montant de 13 394.57\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Belley et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de février 2023 au montant de 13 394.57\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉRO

25- RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

26- PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

27 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-03-5009

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19h 39.

Alexandre Girard
Maire

Marcelle Pedneault
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique

que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 4 avril 2022. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.